

SALARIES EN ACTIVITE SAISONNIERE, DISCONTINUE.

Ce que vous devez savoir pour la gestion des indemnités journalières (IJ)

Septembre 2026

LE PUBLIC CONCERNE

Du fait de la nature d'activité de certains salariés, les règles de gestion des indemnités journalières peuvent différer des règles de droit commun.

Cela concerne :

- ✓ **Travailleurs saisonniers ;**
- ✓ **Salariés intérimaires ;**
- ✓ **Intermittents du spectacle ;**
- ✓ **Personnels navigants des compagnies aériennes ;**
- ✓ **Conducteurs et accompagnateurs de bus scolaire ;**
- ✓ Plus largement, les salariés exerçant **une activité discontinue ou sur des périodes irrégulières.**

Ces situations se caractérisent par **une alternance de périodes travaillées et non travaillées.**

[En savoir plus](#)

UNE PERIODE ADAPTEE AUX INDEMNITES JOURNALIERES - IJ

Pour ces salariés, en cas d'arrêt de travail **en cours de contrat**, les conditions d'ouverture de droits sont étudiées **sur une période de référence de 12 mois***.

Les conditions d'ouverture de droit, le salarié doit avoir effectué :

- au moins 600 heures de travail salarié ou assimilé au cours de douze mois civils ou de 365 jours consécutifs

ou

- sur 12 mois, les cotisations versées correspondent au moins à celles dues sur 2 030 fois le SMIC horaire.

[En savoir plus](#)

*La condition d'ouverture de droits sur 12 mois est effective si les conditions générales d'ouverture de droits ne peuvent s'appliquer sur 3 mois [En savoir plus](#).

Les salaires pris en compte sont :

- **Les salaires bruts soumis à cotisations des 12 mois** précédant l'arrêt de travail

Chaque mois est pris en compte dans la limite du plafond de la Sécurité sociale applicable à la date du dernier jour du mois de la période de référence.

Ce mode de calcul permet de lisser les revenus et d'éviter une pénalisation liée à l'irrégularité de l'activité.



SALARIES EN ACTIVITE SAISONNIERE, DISCONTINUE.

Ce que vous devez savoir pour la gestion des indemnités journalières (IJ)

Septembre 2026

EN DSN : COMMENT CA SE PASSE ?

Pour garantir une prise en compte correcte de ces situations :

- ✓ Identifier **le statut du salarié** : Veiller à déclarer correctement la nature du contrat (saisonnier, intérimaire, intermittent...)
- ✓ Renseigner **des salaires complets et exacts** : Déclarer tous les mois travaillés
- ✓ **Signaler correctement les arrêts de travail** : Via le signalement arrêt de travail (DSN événementielle) à transmettre dans les 5 jours à la connaissance de l'arrêt
- ✓ Cas particuliers :
 - Salarié multi-employeurs : **chaque employeur** transmet son signalement arrêt de travail DSN
 - **Si pas de contrat actif : pas de signalement DSN possible.**

Pour résumer

- Identifiez les salariés à activité saisonnière/discontinue et appliquez les règles spécifiques associées.
- Sécurisez votre DSN : statut du salarié, salaires déclarés et signalements d'arrêts dans les 5 jours.

Une gestion rigoureuse et un paramétrage DSN de qualité permettent de sécuriser les droits des salariés, de fiabiliser les calculs des indemnités journalières et de fluidifier les échanges avec l'Assurance Maladie.